

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03 Réunion du 07 octobre 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL

Le tirage au sort de la coupe FUTSAL a été effectué par Mme. Angélique DEJARDIN, Assistante Administrative, en présence des membres de la commission ainsi que de M. AMESLON Patrick.

POULE A :

INTER CANNES – FELLOW FC – MANDELIEU FUTSAL – VENCE FUTSAL – HESSAI 06 – EXEMPT

POULE B :

CANNES FUTSAL – ASM FUTSAL – NICE FUTSAL – CANNES ACA – ENA – FREJUS FUTSAL

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les demi- finales, qui se dérouleront sous forme croisée (1a/2b 2a/1b).

Les vainqueurs de ces rencontres seront les finalistes COUPE COTE D'AZUR FUTSAL.

CHAMPIONNAT U15 FUTSAL

Phase 1 :

- 10 équipes réparties géographiquement en 2 poules de 5
- Match Aller / Retour
- Classement final de chaque poule

Phase 2 :

- Play-off
- Matchs secs

La première journée du championnat se déroulera le 18.10.2025.

Les clubs recevant sont priés d'envoyer le plus rapidement possible au district, les horaires et installations.

Les matchs seront arbitrés par un officiel, et sera à la charge du club recevant.

Le calendrier est disponible sur le site du District.

Le Président :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Raymond LASSERRE